

OBJET **Maintien des Commissions administratives paritaires (CAP) de fonctionnaires par catégorie hiérarchique communs à la Ville, au Centre communal d'Action sociale (CCAS) et à la Caisse des Ecoles (CDE) de Saint-Denis**

Les élections professionnelles au sein de la Fonction publique territoriale auront lieu le 6 décembre 2018 pour le renouvellement général des représentants du personnel siégeant dans les organismes de concertation (Commissions administratives paritaires, Commissions consultatives paritaires, Comité technique, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

Le personnel communal sera appelé à élire ses représentants qui siègeront dans ces instances pour une durée de 4 ans.

Les Commissions administratives paritaires émettent des avis préalables aux décisions relatives à la carrière individuelle des fonctionnaires. Une CAP est créée pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires.

Il peut être décidé par Délibérations concordantes des organes délibérants de la Commune et des établissements publics qui lui sont rattachés : Centre communal d'Action sociale (CCAS) et Caisse des Ecoles (CDE), de créer une CAP commune pour chaque catégorie de fonctionnaires.

Actuellement, les CAP de fonctionnaires de catégories A, B et C sont déjà communes à la Ville, au CCAS et à la CDE.

Il est proposé de maintenir ce fonctionnement et d'approuver de nouveau, dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018, la création de Commissions administratives paritaires de fonctionnaires par catégorie hiérarchique A, B et C communes à la Ville, au CCAS et à la CDE de Saint-Denis.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 27 avril 2018
Délibération n° 18/2-035

OBJET **Maintien des Commissions administratives paritaires (CAP) de fonctionnaires par catégorie hiérarchique communs à la Ville, au Centre communal d'Action sociale (CCAS) et à la Caisse des Ecoles (CDE) de Saint-Denis**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/2-035 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LOWINSKY Jacques - 1er adjoint au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve le maintien de Commissions administratives paritaires (CAP) de fonctionnaires par catégorie hiérarchique A, B et C qui seront communes pour les agents de la Ville, du Centre communal d'Action sociale (CCAS) et de la Caisse des Ecoles (CDE) de Saint-Denis.

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint



Jacques LOWINSKY

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182035-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018